



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 11 février 2021 effectuée par Mme LETANNEUR, représentant la société ALQUENRY sise 69-71 rue de la Foucaudière CS 42829 72028 LE MANS CEDEX, de stationner sur le chemin de la Tauperie pour créer une tranchée pour pose de fourreaux et chambre pour une antenne,

Considérant le numéro d'affaires DICT afférent : 2021020906382D,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La vitesse sera réduite à 30 km/h et un empiètement sur la chaussée sera mis en place sur le chemin de la Tauperie pour réaliser les travaux mentionnés précédemment.

Une signalisation manuelle sera mise en place aux abords du chantier par l'entreprise ALQUENRY : Panneaux B15-C18, chaussée rétrécie, cônes de chantier.

L'arrêté est prescrit pour une durée de 90 jours à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 11 février 2021
Le Maire, Nathalie VELIN

